

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2024 – 17 H 30

SALLE DU 5EME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner le secrétaire de séance. Sophie Duby pourrait être notre secrétaire de séance. Y a-t-il des voix contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc Sophie sera notre secrétaire. Merci, Sophie.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024

Olivier GACQUERRE

Nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour, en commençant par l'adoption du procès-verbal de la séance de Bureau du 25 juin. Est-ce que cela appelle des observations ? Non, on considèrera donc qu'il est adopté, je vous remercie. On va attaquer la première délibération, je vais céder la parole à Nadine Lefebvre pour la question 1.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2024/CC036 en date du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités du dispositif et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile) et des visites de contrôle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 15 dossiers pour un montant total de 1 050 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

Nadine LEFEBVRE

Bonjour à toutes et à tous. La question 1, il s'agit du versement des aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale dans le cadre visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource en eau. En date du 26 décembre 2023, nous avons décidé que nous pourrions financer l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1^{er} octobre 2023. Il a été décidé en date du 9 avril 2024 de reconduire sur 2024 ce dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 9 septembre, il est proposé d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires selon les montants qui sont repris au tableau qui est annexé, soit 15 dossiers pour un montant total de 1 050 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Première question, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup. Je cède la parole à Philippe Scailherez qui va nous présenter les questions 2, 3 et 4.

Décision du Bureau : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE ANNEE 2023

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci, bonsoir à toutes et à tous. Cela concerne les rapports d'activité des syndicats satellites qui se trouvent à cheval de notre territoire. Cela concerne pour 2023 les syndicats des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-lès-Pernes, Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe et le syndicat des eaux de la Nave. Vous avez pu avoir en annexe ces rapports. Nous avons eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 12 septembre 2024 et vous êtes invités à prendre acte de ces rapports.

Olivier GACQUERRE

Merci Philippe. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de prendre acte des rapports. On est sur la question 2, la question 3 et la question 4. C'est bon pour vous ? J'étais en train de me dire que nous avions une question la fois dernière sur les syndicats à cheval concernant l'eau potable, et la question était de se demander s'ils étaient dissous de fait en 2026 qui était la date butoir. La réponse est non sur les syndicats à cheval. Les syndicats perdurent s'ils le souhaitent, à la seule contrainte pour les communes concernées qu'elles n'ont pas forcément la garantie d'avoir le tarif qui sera appliqué sur la Communauté d'Agglomération, pour le tarif de l'eau puisque cela dépendra des syndicats autonomes. S'il fallait faire différemment, à ce moment-là il faudrait dissoudre ou en tout cas demander aux communes de l'agglo de se retirer du syndicat à cheval pour que nous puissions, même si c'est ce même syndicat qui nous fournit de l'eau, conventionner avec le syndicat pour vous fournir de l'eau et à ce moment-là avoir la même tarification pour les usagers. On reviendra donc vers vous si vous avez des questions, mais c'était une question juridique qui était en suspens.

Philippe SCAILLIEREZ

Tout à fait, je reste à la disposition bien sûr des élus, il n'y a aucun souci là-dessus, pour pouvoir réfléchir sur cette problématique. J'avais déjà été sollicité.

Olivier GACQUERRE

En tout cas, il y avait cette question, c'est pour cela que j'étais dans le doute parce qu'on n'en avait pas reparlé. Cela va vite arriver maintenant, c'est dans un an. En tout cas je me suis fait préciser les choses juridiquement. Merci Philippe. En l'absence de Raymond Gaquère, Gérard Ogiez va prendre la suite des questions et la question 5 notamment.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL LES PERNES ANNEE 2023

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

4) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE ANNEE 2023

« L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

5) INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PERMANENT A L'ECLUSE DE CUINCHY - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Lors des événements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, et, afin de diminuer le niveau d'eau du Canal d'Aire-sur-la-Lys à La Bassée, sous la côte de danger entre les écluses de Cuinchy et des Fontinettes, des pompes avaient été installées au niveau de l'écluse de Cuinchy.

Depuis, le SYMSAGEL a réalisé une étude de définition des conditions techniques d'installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy, sur le Domaine Public Fluvial.

Cette étude préconise l'installation de deux pompes immergées d'une capacité totale de 4,30 m³/s, ce qui correspond au débit instantané refoulé pendant les épisodes de novembre 2023 et janvier 2024, tout en offrant une sécurité en cas de défaillance d'une pompe.

Dans le détail, ces travaux d'investissement doivent prendre en compte, en sus de l'acquisition de ces pompes :

- la consolidation du génie civil pour que cette écluse centenaire puisse supporter la charge,
- l'installation des dispositifs de limitation des déchets en amont des pompes,
- l'installation de dispositif permettant la réalisation technique et sécuritaire de la maintenance.

L'investissement est estimé à 3 356 200 € HT, et devrait être intégralement financé par l'État.

Par ailleurs, des frais de fonctionnement annuel sont à prévoir, répartis entre des charges d'exploitation et d'entretien estimées entre 9 000 € HT en année normale et 25 000 € HT en année avec évènement pluviométrique important, et des frais de renouvellement inhérents aux pompes à hauteur de 42 500 € HT.

Les collectivités concernées par cet équipement sont celles qui rejettent au canal, ainsi que celles qui bénéficieront de ses effets en matière de protection des inondations :

- la Communauté d'Agglomération,
- la CAPSO,
- l'USAN,

Il serait légitime que cette opération puisse être portée par le SYMSAGEL, puisqu'elle intéresse plusieurs EPCI ; toutefois celui-ci, dans le cadre de ses statuts actuels, ne peut porter la maîtrise d'ouvrage de cet équipement, et ne peut agir que sous le format de la délégation de maîtrise d'ouvrage par un EPCI gémapien.

Aussi, afin de ne pas retarder cette opération par les délais nécessaires au changement de statuts proposés par le SYMSAGEL, et ces travaux étant situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il paraît opportun que cette dernière prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la déléguer au SYMSAGEL.

Le SYMSAGEL devra donc porter les études et travaux, la recherche des financements de ces derniers, puis, à la suite de la modification de ses statuts qui permettra le transfert de l'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au SYMSAGEL, le conventionnement financier de répartition des charges de fonctionnement avec l'ensemble des EPCI et la gestion de l'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération sera effectivement maître d'ouvrage si et seulement si le financement complet de l'ouvrage est assuré.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage dont il est fait mention dans cette délibération n'emporte que les études et travaux de réalisation, et ne concerne pas l'ouvrage en lui-même une fois réceptionné. Seul le SYMSAGEL sera maître d'ouvrage de l'ouvrage finalisé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy.

- d'approuver le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 € HT d'investissement et de 67 500 € HT de fonctionnement annuel, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon le projet ci-joint. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne la lutte contre les inondations et notamment l'installation d'une station de pompage à l'écluse de Cuinchy pour laquelle il y a lieu de conclure d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Symsagel. Cela permettra l'engagement des études pour réaliser cette station de pompage concernant le pompage sur les eaux du canal d'Aire pour les rejeter vers la Deûle. Pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Symsagel, il faudra que le Symsagel modifie ses statuts pour assurer cette maîtrise d'ouvrage. Pour l'instant, c'est l'agglomération qui va prendre en charge. Normalement, cette installation serait prise en charge à 100 % de l'investissement par l'État. Par contre, le coût de fonctionnement sera réparti sur les EPCI concernés. Il vous est donc demandé d'approuver le programme d'action du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy à condition bien sûr que tous les financements soient assurés sinon il faudra envisager autre chose. D'approuver le programme d'action du système de pompage et d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Symsagel.

Olivier GACQUERRE

Merci, Gérard. Effectivement, on aura plusieurs délibérations qui vont concerner la lutte contre les inondations. Pour être complet et pour vous donner l'actualité, le Symsagel en la personne de son président Raymond a écrit au ministère pour se faire confirmer les financements. Je vous rappelle que cela avait été annoncé par le ministre Christophe Béchu lors de sa venue quand ils sont allés sur place visiter l'écluse de Cuinchy. C'est vrai que c'était pour nous pas naturel de penser qu'on allait renvoyer l'eau non plus en aval, mais en amont. Le Symsagel s'est donc vu confier cette mission, mais n'ayant pas de service opérationnel suffisamment dimensionné pour faire les choses, ils nous ont demandé de nous en occuper. Nous avons dit oui puisqu'effectivement c'est un vrai service public, mais à la condition que nous n'ayons pas la facture à la fin. Le Symsagel vient d'écrire au ministre pour interpellier et demander les garanties écrites du financement puisqu'on n'a pas d'écrit en réalité et j'ai demandé à ce que l'agglomération puisse doubler le courrier du Symsagel pour nous-mêmes faire la même demande et être bien sûrs qu'on sera financés avant tout démarrage des travaux. C'est sous ces réserves qu'on vous demande votre approbation. Jean-Pierre Sansen.

Jean-Pierre SANSEN

Je voulais savoir si les promesses du gouvernement précédent allaient être tenues par le gouvernement actuel. Quel est le ministre en charge des inondations au gouvernement ?

Olivier GACQUERRE

Je suis tellement curieux que je n'ai pas regardé, mais selon moi, cela doit être Agnès Pannier-Runacher, donc ce doit être de bon augure pour nous puisqu'au moins, on a un contact direct avec elle.

Hervé DEROUBAIX

Elle vient demain à Arques dans le cadre des inondations c'est donc bien elle.

Olivier GACQUERRE

C'est Agnès Pannier-Runacher, Jean-Pierre.

Jean-Pierre SANSEN

On fait une manifestation à Arques demain, alors.

Olivier GACQUERRE

Pourquoi une manifestation ?

Jean-Pierre SANSEN

Parce qu'apparemment sur certains secteurs, les promesses qui avaient été faites n'ont pas pour l'instant été tenues.

Olivier GACQUERRE

Peut-être que cela fait référence à d'autres délibérations qui arrivent après sur le dispositif Mirapi ? Je ne sais pas. Je ne suis pas au courant de cela en tout cas personnellement et on n'a pas été contactés. J'imagine que pour tout ce qui n'a pas été notifié, il faut se méfier, c'est donc pour cela qu'on est attentifs sur le formalisme parce qu'on sait que sans écrit, il n'y a pas de preuve. Sur cette délibération 5, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je laisse la parole à Gérard pour la question 6.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

6) PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPILYS 3) – CRÉATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LES COMMUNES D'ESTREE BLANCHE ET ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE - DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE RÉTENTION TEMPORAIRE DES EAUX - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ESTREE BLANCHE

« Par délibération du 8 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3) porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Lys (ETBL) et le SYMSAGEL.

Parmi les zones d'expansion de crues à mettre en place pour réduire de façon significative la pression des inondations sur le territoire, figure la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la rivière la Lacquette, un affluent de la Lys, sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et d'Enquin-Lez-Guinegatte. Le projet d'une superficie d'environ 3,7 ha d'après cadastre concerne des terres agricoles occupées.

Plusieurs autorisations, subordonnées à enquête publique préalable, sont requises pour la réalisation du projet. Le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du

Code de l'environnement du fait de ses possibles impacts sur l'eau et le milieu récepteur. Ce dossier inclut une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux au titre de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement.

Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages. Toutefois, la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui le souhaiteront. La surface à acquérir est de 3,32 ha d'après cadastre pour un stockage de 30 500 m³.

Une servitude d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux, au titre de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement, devra être instaurée sur le reste des terrains, permettant leur sur-inondation et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 0,40 ha d'après cadastre est concernée par la sur-inondation. Cette servitude d'utilité publique est créée par arrêté préfectoral et soumise à enquête publique préalable. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude, à hauteur de 30 % de la valeur de ce bien. Les exploitants seront indemnisés de leur perte, par années culturales, à chaque période d'inondation, selon les barèmes en vigueur.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. À cette fin, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique, puis la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles. À défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation, juge qui fixe également le montant des indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires et occupants expropriés.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour la réalisation du projet à 51 376 €, toutes indemnités confondues, dans un avis en date du 4 juin 2024 :

- La valeur vénale des terres agricoles occupées est estimée à 0,60 € le m².
- Le montant de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place est fixé à 0,70 € le m².

Par ailleurs, le règlement du PLU d'Estrée-Blanche n'autorisant pas la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations dans la zone concernée, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet la mise en compatibilité du PLUi Artois-Flandres sur la commune d'Estrée-Blanche avec le projet, procédure également soumise à enquête publique.

Lorsqu'un projet est soumis à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins relève du Code de l'environnement, l'article L. 123-6 dudit code prévoit la possibilité d'une enquête publique unique. Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à mettre en œuvre les procédures législatives et réglementaires et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet, et notamment à :

- approuver le projet présenté dans les documents annexés à la présente délibération,
- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, de déclaration d'utilité publique du projet, de cessibilité des parcelles et de mise en compatibilité du PLUi Artois Flandres sur la commune d'Estrée-Blanche, puis à l'issue de l'enquête les déclarations et autorisations préfectorales correspondantes,
- solliciter du Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,

- notifier les offres conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluations domaniales et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités,

- signer toutes pièces qui découlent de la présente délibération. »

Gérard OGIEZ

Toujours la lutte contre les inondations, dans le cadre du PAPI. Il s'agit de la ZEC de Rebreuve-Ranchicourt et de trois délibérations relatives à la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. Cela concerne des échanges, il faut acquérir du foncier par achat de terrains sur la délibération 6, la zone d'expansion de crues sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt, acquisition de terrains boisés propriétés de Monsieur Daniel Fatou. Cela concerne également toujours sur Rebreuve-Ranchicourt un échange de terrains avec Monsieur et Madame Lhermitte. Il vous est donc demandé de décider de l'échange et d'autoriser le Président ou le Vice-président à signer le protocole d'accord qui est en cours pour ces trois zones d'extension.

Olivier GACQUERRE

Sauf erreur de ma part dans la délibération 9, il est indiqué Estrée-Blanche, c'est Estrée-Cauchy. Ce n'est pas vraiment le même secteur. La 6 est bonne, c'est la 9. On poursuit le programme d'action, vous le connaissez donc on prend les délibérations qui s'imposent. Sur ces délibérations que je vous propose de regrouper, sur donc quatre délibérations, 6, 7, 8 et 9, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté à l'unanimité, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

7) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAINS BOISÉS, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL FATOUX

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terrain boisé libres d'occupation, sises à Rebreuve-Ranchicourt et reprises au cadastre section AH n°168, pour une contenance de 1 500 m², et n°167 pour une contenance de 680 m², soit au total 2180 m² d'après cadastre.

Ces terrains sont propriété de Monsieur Daniel FATOUX, époux de Madame Oleksandra OPIVALOVA, salarié, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 502 rue d'Hermin.

Monsieur FATOUX a accepté les modalités d'acquisition qui lui ont été proposées, sur la base de 2,00 euros du m², correspondant à la valeur marché des parcelles boisées sur ce secteur.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition des terrains cadastrés section AH n°168 pour une contenance cadastrale de 1 500 m², et n°167 pour une contenance cadastrale de 680 m², soit au total 2180 m², au prix de 2,00 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître William GUILBERT à Houdain (62), notaire du vendeur. »

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

8) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT- ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. ET MME LHERMITTE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles de terres agricoles sises à Rebreuve-Ranchicourt, comprises dans l'emprise du projet de ZEC de Rebreuve-Ranchicourt, parmi lesquelles diverses parcelles ci-après désignées, appartenant à M. et Mme LHERMITTE -DUBOILLE, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150) 1 rue des Écoles, et occupées par l'EARL ROBERT-LHERMITTE, dont le siège est à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 19 bis Route Nationale.

Les négociations amiables ont abouti à un accord sur les bases du protocole agricole et ses avenants, signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais pour un total de 16 024 m².

Le propriétaire a souhaité bénéficier d'un échange en pleine propriété avec un terrain de même nature et de même contenance, issu des réserves foncières constituées par la Communauté d'Agglomération ou par la SAFER Hauts-de-France pour son compte, et a accepté l'obligation qui lui est faite de reporter les conditions d'occupation sur ce terrain, en reconduisant les modalités du bail consenti à l'exploitant.

S'agissant de parcelles de même nature et même contenance, l'échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 04 septembre 2024 a fixé la valeur des terrains à 8085 €, soit 0,77 € du m².

L'exploitant a souhaité maintenir son potentiel économique et a accepté de délocaliser son exploitation sur les parcelles attribuées à son propriétaire. Ces modalités de libération et d'indemnisation seront exposées dans une décision de Président à intervenir.

L'échange en propriété sera réalisé sur la base de deux actes qui seront signés le même jour,

Un premier échange sera réalisé entre M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE et la Communauté d'Agglomération :

M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE céderont 10 094 m² à extraire de deux parcelles de terres cadastrées section AH n°91p, pour 8 403 m² et AH n°97p pour 1 691 m², issues de terres situées dans l'emprise de la ZEC de Rebreuve-Ranchicourt.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération cédera une emprise de 10 679 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, constituant un surplus non utile pour la ZEC de Gauchin-le-Gal et à détacher de la parcelle sise à Gauchin-le-Gal, cadastrée section C n°226.

Un deuxième échange entre M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE et la SAFER Hauts-de-France sera signé le même jour et permettra d'assurer la complétude de cet échange et le différentiel entre les surfaces échangées au total.

- M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE recevront 5 345 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section C n°58 p, propriété de la SAFER Hauts-de-France, mise en réserve foncière avec préfinancement par la Communauté d'Agglomération.

En contrepartie, la parcelle cadastrée section AH n°96, propriété des consorts LHERMITTE-DUBOILLE d'une contenance de 5 930 m², propriété de M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE sera mise en réserve foncière, conformément aux modalités de la convention cadre d'intervention foncière signée entre la Communauté d'Agglomération et la SAFER, dans l'attente de leur rétrocession à la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il convient de :

- céder le terrain sis à Gauchin-le-Gal, d'une contenance de 10 679 m² environ, à détacher d'une parcelle cadastrée section C n°226, propriété de la Communauté d'Agglomération.

- et recevoir à titre d'échange deux parcelles de terres libérées, cadastrées section AH n°91 p, et AH n°97, d'une contenance totale de 10 094 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de crue de Rebreuve-Ranchicourt.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'échange susvisé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS à Nœux-les-Mines (62), notaire de M. Mme LHERMITTE-DUBOILLE, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

9) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT- ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. DUQUESNE

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle agricole à libérer, cadastrée section AH n° 222 pour partie, d'une contenance d'environ de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant et occupée par M. Didier DUQUESNE, agriculteur, demeurant à Estrée-Blanche (62690), 48 chaussée Brunehaut.

M. Didier DUQUESNE, en sa qualité de propriétaire et d'occupant, a accepté de céder et de libérer ladite parcelle selon les modalités suivantes :

M. Didier DUQUESNE a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec une parcelle de même nature et de même contenance, et a accepté de déplacer son exploitation sur cette parcelle qu'il recevra à titre d'échange, conformément aux termes du protocole agricole et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de parcelles sises à Rebreuve-Ranchicourt, cadastrées sections ZI n°60, AH n°98 et 165, situées partiellement dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt et dont le surplus, non utile au projet, constitue une réserve foncière permettant à la Communauté d'Agglomération de procéder à l'échange souhaité.

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte sur la base de l'estimation du pôle domanial en date du 05 septembre 2024 ayant évalué les terrains à 2696 €, soit 0,70 € du m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de céder une parcelle sise à Rebreuve-Ranchicourt, d'une contenance de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, à détacher des parcelles cadastrées sections ZI n°60, AH n° 98 et 165, propriété de la Communauté d'Agglomération,

- et recevoir en échange une parcelle cadastrée section AH n°222 pour partie, propriété de M. Didier DUQUESNE, d'une contenance de 3 852 m², à parfaire ou à diminuer après arpentage, située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

Les modalités d'indemnisation dues à l'exploitant acceptant de délocaliser son exploitation seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

- de décider de l'échange susvisé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Nadège BURGHGRAEVE à Aubigny-en-Artois, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

10) REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'URGENCE SUR LE MARDYCK ET LA LACQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CAPSO

« La Lacque et le Mardyck sont des cours d'eau s'écoulant au Nord-Ouest du territoire, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Ils font parfois office de limite intercommunale.

Ces deux EPCI sont des entités gémapiennes, à qui il revient d'entretenir et de restaurer ces cours d'eau, ainsi que de lutter contre les inondations de leur territoire.

À la suite des événements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, et dans le cadre des travaux d'urgence fixés par l'instruction préfectorale du 11 janvier 2024 relative à la mise en œuvre et au financement des travaux d'urgence suite aux épisodes d'inondations de l'automne 2023 et janvier 2024 dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, des travaux de désimpactage sédimentaire sont nécessaires sur ces deux cours d'eau.

Aussi, en accord avec la CAPSO, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay réalisera l'ensemble des travaux nécessaires sur l'ensemble du linéaire pour les deux EPCI, ce qui représente environ 11,07 km pour un montant prévisionnel de 380 000 € TTC. Les travaux de curage comportent les études bathymétrie et les analyses de sédiment, le curage à proprement parler et l'évacuation en centre de traitement ou le régalaie des sédiments sur les parcelles avoisinantes.

Cette coopération se fera sous la forme d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAPSO et la Communauté d'Agglomération.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de l'État, dans le cadre de l'instruction précitée, par la contribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC).

Le montant restant à charge des collectivités sera calculé au prorata des linéaires sur chacune d'entre elles, qui pourrait se présenter de la manière suivante :

- 6,05 km pour la Communauté d'Agglomération (55 %)
- 5,02 km pour la CAPSO (45 %)

La convention prendra fin au versement du paiement par la CAPSO.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de désimpactage sédimentaire sur 11,07 km de la Lacque et du Mardyck,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,

- de procéder à l'encaissement des sommes dues par les financeurs d'une part et par la CAPSO d'autre part, dans les conditions définies dans ladite convention. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne les travaux d'entretien sur le Mardyck et la Lacque, délibération qui concerne la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Capso à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux. Cela ne peut être confié qu'à des entités Gémapiennes, responsables de l'entretien de la Laque et du Mardyck sur leurs territoires respectifs. Cela concerne des opérations de curage de ces cours d'eau dans le cadre des travaux d'urgence. La délégation d'ouvrage pour la Capso concerne un linéaire de 5,02 km et pour l'agglomération 6,05 km. Coût de l'opération 380 000 €. Voilà pour cette délibération.

Olivier GACQUERRE

Vous voyez l'intérêt quand même de nous être structurés, on a des équipes aussi opérationnelles, donc c'est la Capso qui nous demande pour elle sur cette opération. J'en profite pour vous dire que le 8 octobre, on fera une conférence des maires sur tout le sujet de la Gemapi, la lutte contre les inondations, où on en est et sur tous les dossiers. Vous recevrez une invitation parce que je pense que vous ne l'avez pas encore reçue, j'en profite pour vous le dire parce que le 8 au soir, ce sera l'occasion peut-être secteur par secteur de vous

redire où on en est et notamment faire le point sur les dossiers. Parfois il y a encore quelques points durs fonciers, donc on est en lien avec le sous-préfet pour les services de l'État comme Jean-Pierre l'indiquait donc on aura tout cela mis à jour et le reste, on le maîtrise donc on pourra apporter les réponses également à vos questions si vous en avez. Je suis assez soucieux de la saison qui arrive. Vous voyez dès qu'il pleut fortement la réaction aujourd'hui de nos cours d'eau donc il faut qu'on soit très humbles et qu'on continue à être très réactifs et anticiper le plus possible. Il ne faut pas baisser d'intensité sur toutes nos actions. Sur cette délibération n° 10, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité, merci.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

11) DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SECONDAIRE DE 32 COMMUNES DU BAS-PAYS

« Vu la délibération 2021/CC200 du 7 décembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une des missions de cette extension de compétence est le maintien de la capacité de stockage du réseau hydraulique secondaire, par des actions d'entretien et de gestion de ce réseau.

Vu la délibération 2023/CC044 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la définition du périmètre d'intervention de la Communauté d'Agglomération sur le réseau hydrographique secondaire ainsi que les actions qui y seront menées.

Le réseau secondaire comprend tout ce qui ne fait pas partie du linéaire dit « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération.

Un plan de gestion est en cours de réalisation pour 32 communes du Bas Pays. L'objectif de cette étude est d'identifier le linéaire de fossés, le cartographier, réaliser un état des lieux, proposer un programme d'action de rattrapage d'entretien ainsi qu'un plan d'entretien pluriannuel.

Pour réaliser les travaux, une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure étant visée par l'Article L. 151-37 du Code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann, elle sera dispensée d'une enquête publique et sera autorisée par un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires, et solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne la gestion des milieux aquatiques et prévention toujours des inondations. Il s'agit d'une demande de déclaration d'intérêt général relative pour le plan de gestion et d'entretien des fossés des 32 communes du Bas Pays. Sur la carte, cela concerne les zones un peu en violet, trois zones en violet/grenat et en jaune. Puisqu'il y a déjà la zone en vert entre-deux qui est déjà réalisée.

Olivier GACQUERRE

Toujours la même stratégie, d'un côté la retenue collinaire si je simplifie, de l'autre côté c'est surtout l'entretien du réseau hydrographique. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

12) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2024 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS

« La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Afin de définir des critères d'attribution des aides financières dans le domaine de la solidarité internationale, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail qui s'est réuni le 4 juin 2024 et a acté de maintenir les modalités actuelles d'attribution d'aides financières aux associations humanitaires pour l'année 2024, à savoir :

- études et/ou travaux en matière d'accès à l'assainissement,
- financement à hauteur de 80 % maximum,
- projets d'ONG à destination de pays francophones.

Des critères d'attribution seront proposés à partir de l'année 2025.

Au titre de l'année 2024, le montant de cette contribution s'élève à **54 825 €**, et pourrait être réparti entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Alfortville (94140), 7 rue de Charenton, pour une opération au Sénégal, quartier de Nassouroulahi, Vélingara Région de Kolda, portant sur la construction de latrines et la réhabilitation d'une latrine dans des écoles et deux centres de santé. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 6 000 habitants est prévue pour une durée de 18 mois et un budget prévisionnel de 388 654 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **14 160 €**.

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération au Mozambique, province de Cabo Delgado, au Nord de la Province de Nampula, portant sur la construction de 2 000 latrines à destination de 1 200 familles. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 311 168 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **7 500 €**.

- **Association GRAIN DE SÈNEVÉ**, ayant son siège social à Lesquin (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, village de Boko-Totsoagni, Préfecture de Vo, Région Maritime canton de Vogan, portant sur la construction de 4 blocs de sanitaires pour les élèves et villageois. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 3 582 habitants du village, impliquant les familles à la construction de ces latrines et la mise en place de modules de formation à l'entretien de ces infrastructures, notamment la technique de vidage des fosses et une sensibilisation à l'hygiène, est prévue pour une durée de 24 mois et un budget prévisionnel de 20 680 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **1 034 €**.

- **Association LE PARTENARIAT**, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération en Guinée, Régions de Mamou et Labé, communes de Mamou et Labé, portant sur la construction et la réhabilitation de latrines communautaires dans 6 établissements scolaires de Mamou et Pita, à destination de 2 950 élèves. L'opération visant à améliorer l'accès à l'assainissement et à sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques d'hygiène est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 71 480,60 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **12 623 €**.

- **Association ACTED**, ayant son siège social à Paris (75009), 33 rue Godot de Mauroy, pour une opération au Burkina Faso, Région du Centre-Nord, communes de Kongoussi portant sur la construction d'un bloc de latrines-douches institutionnelles au Centre Médical de Kongoussi, à destination des patients et du personnel du centre médical et la distribution de kits d'hygiène accompagnée de séances de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène, d'utilisation et d'entretien des kits. L'opération visant à soutenir les bonnes pratiques d'hygiène pour les enfants en situation de malnutrition sévère et modérée pris en charge par le Centre de Santé et Protection Sociale de Kongoussi, est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 30 914 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **8 944 €**.

- **Association pour le Développement socioculturel d'Agnam Lidoubé (ADSCAL)**, ayant son siège social à Paris (75018), 28 rue Boucry, pour une opération au Sénégal, Région de Matam, village d'Agnam Lidoubé, portant sur la construction de 12 blocs sanitaires familiaux pour les foyers démunis du village. L'opération visant l'accès à l'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 22 470 €.

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2024, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 564 €**.

Compte tenu des crédits ouverts au budget assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : 10 250 €

- Au budget DSP : 44 575 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets ci-annexés. »

Olivier GACQUERRE

Je vais céder la parole Hervé Deroubaix pour la question 12.

Hervé DEROUBAIX

Merci Président, bonsoir chers collègues. Il s'agit d'attribuer des aides financières dans le cadre d'actions de solidarité internationale pour l'assainissement. La Communauté chaque année attribue 0,25 % de ses recettes de fonctionnement du budget d'assainissement collectif à plusieurs associations, donc un groupe de travail s'est réuni le 4 juin dernier et a reconduit les modalités, à savoir évidemment des travaux d'assainissement pour maximum 80 % du budget et des travaux dans des pays francophones. Vous avez le détail et la ventilation pour une somme totale de 54 825 €, pour les associations à Hamap, Inter-Aide, Grain de Sénévé, Le Partenariat, Acted et Adscal, avec respectivement des actions au Sénégal, au Mozambique, au Togo, en Guinée et au Burkina Faso.

Olivier GACQUERRE

Merci.

Jean-Pierre SANSEN

Je fais partie du groupe, on aura une deuxième réunion pour affiner les critères d'attribution. Sur les projets, on a retenu les mêmes critères à peu près, donc on va affiner. Ma demande au départ, c'était sur les pays qui ne respectaient pas l'égalité hommes-femmes. On a dit au cours de ce groupe que c'était difficile d'interdire ces opérations sur ces pays parce qu'elles concernaient des opérations humanitaires importantes.

Olivier GACQUERRE

Avec beaucoup d'enfants.

Jean-Pierre SANSEN

Oui. On verra donc à la deuxième réunion ce qu'on pourrait changer au niveau des critères d'attribution, en sachant que la partie de l'agglomération comme rappelé dans les annexes ne sera qu'une petite partie du financement puisque d'autres associations participent.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait, on avait pris l'engagement l'année dernière d'ouvrir un groupe de travail et Jean-Pierre faisait écho de l'avancée de ce groupe de travail. Merci à vous, je pense que quand le groupe aura fait ses conclusions, on pourra peut-être les partager. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Bureau : adopté

13) TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE DOUVRIN ET BILLY-BERCLAU DANS LA STATION D'EPURATION DU SIZIAF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIZIAF

« Vu la délibération n°2013/BC088 du 13 novembre 2013 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le SIZIAF (Syndicat Mixte de la Zone Industrielle régionale Artois-Flandres) ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières des déversements des effluents des communes de Douvrin et Billy-Berclau dans la station d'épuration du SIZIAF.

Cette convention a été notifiée le 19 décembre 2013 au SIZIAF pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu, en conséquence, de renouveler cette convention, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La participation financière, composée de deux termes, est fixée comme suit :

- 1,219 3 € HT/m³ d'eau au titre de l'exploitation des réseaux et de la station d'épuration (valeur au 1^{er} janvier 2024), fera l'objet d'une révision semestrielle ;

- 0,25 € HT/m³ d'eau relative aux amortissements des biens utilisés sur le service d'assainissement du SIZIAF.

Le SIZIAF adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane 2 factures par an (mars et août).

La durée de la convention est fixée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention ayant pour objet le transport et le traitement des effluents des communes de Douvrin et Billy-Berclau à la station d'épuration du SIZIAF, avec le SIZIAF, ayant son siège social à Douvrin (62 138), Parc des industries Artois-Flandres, 64 rue Marcel Cabiddu, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2028, selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit du transport et du traitement des effluents des communes de Douvrin et Billy-Berclau dans la station d'épuration du Siziaf. C'est une convention à renouveler, cette convention avait été signée en 2013 si j'ai bonne mémoire, et on la signe pour aller jusqu'au 31 décembre 2028 aux tarifs financiers qui sont indiqués sur la délibération.

Olivier GACQUERRE

En fait, on avait reporté la délibération pour des raisons techniques, donc il y a effectivement un effet rétroactif et c'est bien au 1^{er} janvier 2024. Ce sont toutes les eaux des particuliers, les eaux grises des deux communes de Douvrin et Billy-Berclau qui seront donc traitées par le Siziaf. Y a-t-il des oppositions ?

Simplement une question, il existe d'autres conventions avec d'autres communes de l'agglomération ? Que deviendra cette station en cas de dissolution du Siziaf ?

Olivier GACQUERRE

Je ne pense pas qu'il y ait d'autres conventions sur d'autres stations d'épuration sauf avec la CALL. Il y en a une aussi avec Floringhem, donc une avec la CALL et une avec Floringhem, on avait d'ailleurs délibéré la fois dernière. Pour la deuxième partie de question, s'il n'y a plus de Siziaf, il y a nous puisque par définition la zone est complètement chez nous et c'est cela le sujet, le Siziaf exerce les mêmes compétences que nous dans notre même périmètre, il y a donc superposition, c'est donc de là que la CRC dit qu'il y a insécurité juridique et que le Siziaf n'est plus censé exercer cela. Demain, il y aura donc un transfert de l'actif et du passif, donc la station d'épuration devient la station d'épuration de l'agglomération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté, merci. Je laisse la parole à Gérard pour la question 14.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

14) RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA LAWE AMONT, DE LA LOISNE AMONT, DU TURBEAUTÉ AMONT ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« La Lawe Amont, la Loïsne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents ont fait l'objet en 2014 d'un Plan de Restauration et d'Entretien écologique (PRE), porté par le SIPAL et approuvé par arrêté préfectoral. D'une durée de 10 ans, ce plan est aujourd'hui caduc, et ce sont désormais les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent la compétence entretien et restauration des cours d'eau.

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et de leurs affluents sont situés sur le territoire de deux EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR)
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA)

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents-cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est nécessaire de réaliser un nouveau Plan de Restauration Écologique et d'entretien et d'en appliquer les prescriptions, en complétant ce plan par une étude des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF), afin de se conformer au SAGE.

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux deux EPCI de porter cette étude.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure

le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire estimé de l'étude est le suivant :

	Linéaire pour l'étude PRE (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Linéaire pour l'étude de l'EBF (km)	Pourcentage de linéaire (%)
Communauté d'Agglomération	104,71	95,63	54,17	93,77
CCCA	4,78	4,37	3,6	6,23
TOTAL	109,49	100	57,77	100

Le coût total estimé de l'étude est d'environ 150 000 €TTC, dont 45 000 €TTC dédié à l'Espace de Bon Fonctionnement du cours d'eau (EBF).

Le coût réel de l'étude ne sera connu qu'à l'issue de la consultation.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France et/ou des fonds européens (Interreg) à hauteur de 80 % maximum.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des collectivités est de 27 306 € TTC (dont 9 000 € TTC dédié à l'EBF).

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 10 % du coût dédié à l'EBF (soit 4 500 € TTC).

En dehors de cette participation du SYMSAGEL, le reste à charge (soit 22 806 € TTC) relatif à cette opération est pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics, selon le détail suivant :

Coût du PRE	Linéaire pour l'étude PRE (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Coût total étude PRE	Participation Financière pour PRE	Montant restant à charge par EPCI TTC
Communauté d'Agglomération	104,71	95,63	105 000 €	AEAP (600 €/km) = 65 694 €	17 506,82 €
CCCA	4,78	4,37		Conseil Régional (20 %) = 21 000 €	799,18 €

Coût de l'EBF	Linéaire pour l'étude EBF (km)	Pourcentage de linéaire (%)	Coût total étude EBF	Participation Financière pour EBF	Montant restant à charge par EPCI TTC
Communauté d'Agglomération	54,17	93,77	45 000 €	AEAP (70 %) = 31 500 € Conseil Régional (10 %) = 4 500 € —	4 219,58 €
CCCA	3,60	6,23		Symsagel (10 %) = 4 500 €	280,42 €

Soit une participation financière estimée à 21 726,40 € TTC pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE pour la Lawe Amont, la Loisne Amont, le Turbeauté Amont et leurs affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Gérard OGIEZ

Cela concerne la restauration des milieux naturels et des zones humides. Il s'agit de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Symsagel pour réaliser le plan de restauration écologique et d'entretien de la Lawe amont, de la Loisne amont, du Turbeauté amont et de leurs affluents. Ces bassins versants situés sur deux EPCI, la Communauté d'Agglomération et la CCCA, il revient donc au Symsagel de réaliser l'étude en délégation de maîtrise d'ouvrage. Le linéaire de l'étude est d'environ 110 km, 104,71 pour la Communauté d'Agglomération et 4,78 pour la CCCA. Le coût est de 150 000 € TTC, 97 195 € pour l'AEAP, 25 500 pour la région, 4 500 pour le Symsagel, 1 080 TTC pour la CCCA et 21 726 TTC pour la Communauté d'Agglomération.

Olivier GACQUERRE

Merci, vous avez donc le détail. Je remercie les services qui ont préparé avec nous le Bureau et le Conseil, c'est donc assez clair. On travaille bien sûr sur tout le bassin versant et comme d'habitude c'est le Symsagel qui porte pour nous toutes les réflexions et les stratégies. Il y a la quote-part qui correspond à l'agglomération qui est proposée au versement, donc 21 726 €. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : CHRETIEN Bruno

15) TRANSPORT COLLECTIF – AJOUT D'UN QUAI BUS- RUE DE BUDAPEST APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« En 2019, Artois Mobilités a mis en service un réseau de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) appelé *Bulles*. Ce réseau dispose d'une majorité de tronçons en site propre pour ne pas être tributaire des conditions de circulation, notamment en ville.

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) du quartier du Mont Liébaut, la ville de Béthune a exprimé son souhait d'un arrêt supplémentaire sur le tracé de la ligne Bulle 2 au niveau de la rue de Budapest afin de mieux desservir les structures à proximité : siège de la Communauté d'Agglomération, centre tertiaire « Jean Monnet 1 », future tour de bureaux Chochoy et résidence autonomie « Le Domaine du Prieuré » en cours de réimplantation.

Artois Mobilités a validé la faisabilité technique de cet arrêt supplémentaire.

S'agissant d'une voie communautaire, la concrétisation de ce projet doit être portée par la Communauté d'Agglomération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit d'engager les travaux à l'été 2025.

Le budget global pour la réalisation de deux quais-bus (un dans chaque sens) est estimé à 360 000 € HT. Artois Mobilités apportera un financement de 20 000 € HT (10 000 € HT par quai).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération relative à l'ajout de quais bus rue de Budapest à BETHUNE et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 360 000 € HT, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés. »

Olivier GACQUERRE

Mobilité durable, je laisse la parole à Bruno Chrétien s'il te plaît pour la question 15.

Bruno CHRÉTIEN

Merci, Président. La question 15 concerne l'ajout d'un quai bus rue de Budapest, approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine sur le quartier du Mont Liébaut à Béthune, une résidence senior va s'implanter dans les deux immeubles en cours de réhabilitation rue de Budapest. À la demande de la ville, il a été proposé de créer un arrêt de bus supplémentaire dans les deux sens sur la ligne de la Bulle2 desservant la résidence. Cet arrêt supplémentaire desservira également les différents établissements implantés à proximité immédiate dont le centre « Jean Monnet 1 » bientôt rénové, la Tour Chochoy qui devrait l'être à moyen terme et bien sûr notre hôtel communautaire. Le budget des travaux s'élève à 360 000 €, le projet devrait bénéficier d'un soutien d'Artois Mobilités de l'ordre de 20 000 €, l'étude de faisabilité a été validée par Artois Mobilités. Les travaux démarreront l'été prochain. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 9 septembre, il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme de l'opération relative.

On est dans le cadre de l'ANRU également, je le précise, sur la demande de la réhabilitation, donc c'est l'entrée du quartier qui est juste en bas, les deux bâtiments vont être affectés et reconfigurés pour l'accueil d'une offre sociale pour les personnes âgées, c'est le déplacement du foyer logement les Sorbiers et vous avez également la Tour Chochoy qui n'est pas encore complètement destinée, mais elle devrait être réhabilitée en bureaux. Elle appartient à Pas-de-Calais Habitat évidemment, pas à nous, ni à la ville. D'ailleurs Pas-de-Calais habitat a prévu d'y mettre ou d'y remettre ses bureaux, ceux qui sont en centre-ville de Béthune, si je ne me trompe pas. Merci Bruno. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, merci Bruno.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

16) APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 - DEMANDE DE MISE A NIVEAU RECONNAISSANCE PAT OPERATIONNEL (NIVEAU 2) – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Lancé le 30 mai dernier par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre des fonds pour la planification écologique, l'appel à candidatures « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » vise à soutenir financièrement les PAT de niveau 2 qui portent d'ores et déjà des projets opérationnels et qui sont dotés d'une instance de gouvernance établie. La mise à niveau « reconnaissance PAT opérationnel » est ainsi nécessaire afin de prétendre aux financements octroyés par la DRAAF. Cette mise à niveau permettra donc, via l'octroi de financements, de renforcer certaines actions du PAT et d'investir de nouveaux sujets.

Pour rappel, le PAT de la Communauté d'Agglomération a été labellisé de niveau 2 en 2021 pour une durée de 5 ans (15 mars 2026). 5 engagements ont été pris :

- 1 Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- 2 Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l'environnement, la biodiversité, le climat et la santé ;
- 3 Cultiver l'identité du territoire et promouvoir le terroir et les spécificités locales ;
- 4 Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
- 5 Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

Aussi, et compte tenu des nouvelles modalités d'éligibilité qui accompagnent la mise à niveau, il est prévu de mettre en place un plan d'action autour des 7 thématiques proposées par la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) :

1 Économie alimentaire :

- Définition d'une stratégie foncière agricole avec réécriture de la convention SAFER et définition de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) ;
- Etude de dispositifs d'aides économiques à destination des agriculteurs/maraîchers/paysans ;
- Poursuite et approfondissement de l'étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires ;
- Accompagnement des producteurs locaux et des filières de qualité.

2 Justice sociale :

- Accompagnement et co-pilotage des actions mises en œuvre par les acteurs du Club des entrepreneurs de l'ESS sur l'éducation des publics fragiles et captifs à une alimentation saine, durable et accessible.

3 Nutrition et santé :

- Valorisation et implication dans le Contrat Local de Santé (CLS) sur l'axe « santé des enfants et des jeunes, avec notamment plusieurs actions menées afin de promouvoir l'accès à une alimentation équilibrée et abordable ».

4 Éducation alimentaire :

- Poursuite de la subvention octroyée au Savoir Vert (réseau de fermes pédagogiques) ;
- Poursuite et accentuation des animations des stands PAT lors des manifestations locales.

5 Restauration collective :

- Accompagnement des communes et des acteurs de la restauration collective pour la mise en place de la loi Egalim avec nos partenaires (Chambre d'Agriculture – Aprobio).

6 Environnement :

- Poursuite des actions dans le cadre du PCAET ;
- Développement de l'agriculture biologique par un appui technique et un temps d'ingénierie en complément de l'Appel à Initiative pour le Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB).

7 Transversal :

- Ingénierie autour d'un projet de fête de la gastronomie réunissant les acteurs alimentaires du territoire ;
- Implication dans le projet de « Chaîne Euro Régionale des Archipels Nourriciers » porté par un consortium d'acteurs InterPAT ;
- Mise en place d'un plan de communication autour du PAT.

Aussi et dans le cadre de la priorité n°2 de son projet de territoire : « S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature », la Communauté d'Agglomération s'emploie à préserver le maraîchage et les cultures adaptées aux besoins locaux et à garantir un débouché local aux productions.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'engager cette mise à niveau et de candidater à cet appel à candidatures et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. Celle-ci permettrait d'obtenir un financement à hauteur de 70 % du coût global du projet pouvant s'élever de 50 000 à 200 000 euros. »

Maurice LECONTE

Il faut savoir que depuis 2021, nous avons un PAT labellisé au niveau 2. Il s'agit de pérenniser ce label par de nouvelles actions, c'est pourquoi nous allons répondre à un appel à candidatures de la DRAAF qui pourra financer nos nouvelles actions à hauteur entre 50 000 et 200 000 €. Ces nouvelles actions vont concerner l'approfondissement de certaines mesures actuelles, la réponse aux nouvelles thématiques imposées par la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat en termes d'économie alimentaire, justice sociale, nutrition, santé, éducation alimentaire, restauration collective et

environnement. Et enfin, cela va nous permettre aussi de financer des associations qui travaillent pour nous du genre Approbio ou Terre de Liens.

Olivier GACQUERRE

Merci, Maurice. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

17) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCRÉES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNÉE 2024

« Par délibération n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'association Échalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2024.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – Année 2024	Association	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en Fête	2 000 €
Foire à l'ail à Locon	Association loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports (ALLES)	2 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

Comme tous les ans, maintenant c'est une habitude, c'est quelque chose qui porte ses fruits, il s'agit de soutenir les manifestations faisant la promotion des produits locaux. En l'occurrence, l'association Échalote en Fête à Busnes et l'Association Loconoise pour la foire à l'ail. Subventionnées à hauteur de 2 000 € chacune.

Il y a une délibération-cadre qui chapeaute tout cela. Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur(s) : DUCROCQ Alain

18) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – REVISION DES TARIFS DES AIRES D'ACCUEIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Cinq aires d'accueil permanentes (AAP) sont actuellement en service à Béthune, Bruay-La-Buissière, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines et Isbergues. L'aire de Lillers est fermée temporairement pour rénovation lourde.

Sur les aires, chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont relevées par la gestionnaire des aires et contrôlées par la Communauté d'Agglomération via un logiciel de télégestion. Les occupants des emplacements payent les fluides consommés.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base de calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Par délibération 2022_BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé la mise en conformité des règlements intérieurs et du montant de dépôt de garantie conformément au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 et l'actualisation des grilles tarifaires annexées.

Par délibération 2022_BC124 du 6 décembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé la révision tarifaire de l'électricité annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'évolution des tarifs, il est proposé de fixer le montant du mètre cube d'eau à 4,42 € (au lieu de 4,37 €) et de maintenir le tarif de l'électricité à 0,18 centimes le kWh.

La grille tarifaire mise à jour sera annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux d'accueil.

Suite à l'avis favorable de la commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire en fixant le tarif du mètre cube d'eau à 4,42 € à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Alain DUCROCQ

Chers collègues, dans cette délibération qui vous est proposée, il s'agit simplement d'un ajustement du prix de l'eau que s'acquittent les gens du voyage sur nos aires d'accueil. Afin d'être en concordance avec le prix du mètre cube payé sur l'ensemble de notre territoire, et compte tenu de l'évolution des tarifs, il vous est proposé de fixer pour nos aires d'accueil le montant du mètre cube d'eau consommée à hauteur de 4,42 € au lieu de 4,37 €. Soit une augmentation de cinq centimes à compter du 1^{er} janvier 2025. C'est ce projet de délibération qui vous est présenté en vous précisant que tout ceci a reçu un avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » en date du 9 septembre dernier. Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Maryse BERTOUX

J'avoue mon ignorance, quelle est l'augmentation moyenne pour nous, citoyens de l'agglomération ?

Philippe SCAILLIEREZ

Je peux répondre, par an cela dépend de la zone où on est situé. On a certaines communes qui ont une diminution, mais en moyenne, c'est entre 15 et 30 euros par an.

Maryse BERTOUX

Au mètre cube ?

Philippe SCAILLIEREZ

Je parle de la facture à l'année.

Olivier GACQUERRE

Maryse nous teste, mais on va répondre. En 2027, ce qui est prévu, c'est le lissage et la convergence des tarifs de tout le monde après la reprise en régie et on est arrivés pour 100 m³ à 234 € l'année, donc cela revient à 2,34 €, part forfaitaire incluse. On va vérifier, mais ma mémoire ne doit pas être défaillante là-dessus. 234 € pour 100 m³, donc cela doit faire 2,34 € TTC.

Thomas VILIER

on va jusqu'à 33 centimes par mètre cube sur l'année 2024 par rapport au tarif 2023, donc on va jusqu'à plus 33 centimes.

Maryse BERTOUX

5 centimes, c'est bien, mais sincèrement, ce n'est rien.

Olivier GACQUERRE

En fait, on ne fait pas ce que l'on veut. On n'a pas fait un tarif farfelu, c'est un tarif qui est encadré.

Maryse BERTOUX

Je parle de cette hausse pour les gens du voyage.

Olivier GACQUERRE

C'est une délibération d'actualisation tous les ans. Peut-être de principe, en tout cas équitable même si effectivement il faudrait qu'on augmente beaucoup le prix de l'eau pour qu'on augmente beaucoup le tarif des gens du voyage, mais je ne suis sûr qu'on soit d'accord. En tout cas, on avait 16 tarifications différentes, je vous le rappelle. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

19) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau Communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 5 septembre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- D'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 73 052 euros repris au tableau ci-annexé
- Et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Maurice LECONTE

Également, tous les six mois, nous étudions les demandes des entreprises à s'installer en milieu rural. Il faut savoir que pour le deuxième semestre, 11 créations d'entreprises en milieu rural ont généré 21 emplois. Nous avons accordé 52 000 € de subventions d'investissement, 21 000 € de subventions d'emploi pour un total de 73 000 € avec des projets soutenus, vous avez le nom des communes, mais je voudrais revenir sur

les activités : installation thermique, climatisation, gros œuvre bâtiment, électricité, boulangerie, travaux de plâtrerie, coiffure, hébergement touristique, travaux de montage de structures métalliques, boulangerie et autres services du genre toilettage de chiens.

Olivier GACQUERRE

Le détail est dans l'annexe. Pour les communes qui sont concernées, je vous invite à valoriser l'action publique qui est menée par l'agglo, la ville ou la commune. Je pense que ce n'est pas l'un ou l'autre, c'est ensemble qu'on accompagne ces gens-là, donc n'hésitez pas à valoriser l'action de proximité. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas le dispositif, n'hésitez pas à venir nous solliciter, on vous réexpliquera comment on peut accompagner. C'est toujours intéressant quand il y a des gens dans la commune qui ont des projets pour les orienter de toute façon vers nous et d'avoir les premières informations. On avait fait un pré-bilan sur le nombre d'emplois qu'on a soutenus depuis le début du mandat, c'est assez conséquent. On fera un bilan. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

20) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et transition numérique, du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Élus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 10 septembre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- D'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 71 904 € repris au tableau ci-annexé.
- Et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

Même chose pour les quartiers en politique de la ville en l'absence de Jacky Lemoine je cède la parole à Julien Dagbert.

Julien DAGBERT

Exactement Monsieur le Président, merci. Mes chers collègues il s'agit du même dispositif, mais cette fois-ci pour les TPE en géographie prioritaire politique de la ville avec un soutien qu'on vous demande d'approuver à hauteur de 71 904 € pour la création de sept TPE, 28 emplois. Sur les communes d'Auchel, Béthune, Bruay et Lillers.

Olivier GACQUERRE

On a un dispositif ruralité, quartier politique de la ville. On a un cadre, et quand les gens rentrent dans le cadre, effectivement on octroie. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Si je ne me trompe pas, pour les maires des communes concernées quand on a des lauréats dans votre commune, on vous écrit pour vous le dire, je pense. On vous écrit et je signe les courriers. Philippe n'a pas reçu, c'est peut-être en cours. Je signe des courriers pour que vous soyez informés aussi.

Décision du Bureau : adopté

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

21) AIDE FINANCIERE SUCC'ESS - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

« Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer le secteur de l'ESS vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le modèle de convention d'attribution d'aide financière ci-annexé,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les futures conventions d'attribution des aides financières »

Sylvie MEYFROIDT

Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, la délibération 21 concerne les aides financières Succ'ESS pour la validation de la convention d'attribution d'aides financières. La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution financière entre l'entreprise et la Communauté d'Agglomération. Cette délibération a reçu une suite favorable de la

commission « développement économique et transition écologique » le 9 septembre 2024. Il est donc proposé à l'assemblée de valider ce modèle de convention.

Olivier GACQUERRE

Merci Sylvie. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc validé, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

22) AIDE FINANCIERE CAP TPE - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE

« Par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le modèle de convention d'attribution d'aide financière ci-annexé,
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les futures conventions d'attribution des aides financières. »

Grégory DEBAS

Monsieur le Président, mes chers collègues, donc la même chose côté aide financière CAP TPE, il s'agit également de valider la convention d'attribution. C'est une proposition d'une convention d'attribution d'aide financière type pour faciliter les démarches. Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, la procédure prévoit que les subventions sont accordées par le biais de la signature d'une convention d'attribution d'aide financière par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération. On a eu un avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique ».

Olivier GACQUERRE

Merci. Comme juste avant, vous l'avez compris, il n'y a pas de changement du cadre, c'est simplement les formalités pour que cela aille plus vite et que ce soit plus agile. C'est ce qui se fait dans d'autres Communautés d'Agglomération, c'est la raison par laquelle il y a eu cette proposition de travailler sur une convention. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est donc validé.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

**23) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET « DISPOSITIF D'APPUI AUX ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR EN HAUTS-DE-FRANCE 2024 » ET DEMANDE DE FINANCEMENT
AUPRES DE LA REGION**

« Depuis sa création l'agglomération développe une politique volontariste en matière de développement universitaire. De cet engagement a été élaboré en 2022 un partenariat poussé avec l'Université d'Artois dans un contexte de suivi de projets structurants, tels que la création de l'école d'ingénieur de l'Artois et ses développements, le projet TECH 3^E.

Parallèlement à cette démarche, la région Hauts-de-France a mis en place, en décembre 2022 son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Il repose sur 3 grandes lignes directrices : créer les conditions de la réussite et favoriser la diffusion scientifique ; accompagner le développement économique et soutenir les transitions ; accompagner le développement territorial et assurer le rayonnement international.

Par délibération de la commission permanente de la région en date du 20 juin dernier, la région a mis en place un AMI afin d'accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur structuration et la mise en place d'actions dans le cadre du SRESRI.

Cet AMI est composé de 4 priorités : Priorité 1 : Améliorer les conditions de vie et de pouvoir d'achat des étudiants ; Priorité 2 : Soutenir les parcours de formation et de professionnalisation ; Priorité 3 : Accompagner le développement des compétences, valoriser les filières émergentes, et mener une action prospective des métiers et des filières ; Priorité 4 : Impulser/soutenir une dynamique territoriale en favorisant l'émergence et le développement de schémas locaux en déclinaison du schéma régional. Sur cette priorité 4, les EPCI sont éligibles au dispositif et la Région peut soutenir les travaux d'élaboration d'une stratégie locale en enseignement supérieur par une aide de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût total, soit 40 000 €.

Pour renforcer l'attractivité du territoire de Béthune-Bruay, il apparaît essentiel d'affirmer sa dimension de « territoire universitaire ». L'implantation et le développement d'un campus universitaire dynamique sont en effet des leviers stratégiques pour attirer des étudiants, mais aussi des entreprises, des chercheurs et des innovateurs. Un véritable campus universitaire ne se limite pas à être un lieu d'apprentissage et de recherche, il contribue également à la vitalité économique, sociale et culturelle de la région.

Dans cette optique, la définition d'un Schéma Local Enseignement Supérieur Recherche Innovation apparaît comme une véritable opportunité d'une meilleure mise en lumière et mise en cohérence des actions qui sont déjà menées, mais également d'investir des champs du développement universitaire jusqu'alors peu traités comme celui de la vie étudiante.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre d'un Schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- D'approuver le dépôt de la candidature de l'agglomération auprès de la Région,
- D'approuver le lancement d'un AMO pour accompagner l'agglomération dans cette démarche

- D'autoriser la signature de la convention de subvention entre la région et l'agglomération dans le cas où la candidature de l'agglomération est retenue. »

Jean-Michel DUPONT

La délibération 23 concerne le dépôt du dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt concernant le dispositif d'appui aux acteurs de l'enseignement supérieur en région Hauts-de-France 2024 et demande de financement auprès de la Région. On a toujours eu une politique volontariste au niveau de l'Université d'Artois et de son développement. Parallèlement à cette démarche, la région des Hauts-de-France a mis en place en 2022 son schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. En date du 20 juin dernier, la Région a mis en place un AMI afin d'accompagner les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur structuration et la mise en place d'actions dans le cadre du SRESRI au niveau de l'EPCI. L'AMI dans sa priorité 4 : impulser, soutenir une dynamique territoriale en favorisant les émergences et le développement de schémas locaux en déclinaison du schéma régional. Sur cette priorité 4, les EPCI sont éligibles au dispositif de la Région, il peut soutenir les travaux d'élaboration d'une stratégie locale en enseignement supérieur pour une aide de 20 000 € dans la limite de 50 % du coût total de 40 000 €. Bien sûr pour renforcer l'attractivité du territoire de Béthune-Bruay, il apparaît essentiel d'affirmer une dimension de territoire universitaire, accueillir des étudiants, des chercheurs, favoriser l'innovation. C'est aussi le décliner vers le développement économique et la vie sociale de notre territoire et se faire repérer. Dans cette optique, la définition d'un schéma local d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation apparaît comme une véritable opportunité d'une meilleure mise en lumière et une mise en cohérence des actions qui sont déjà menées, dont celle d'investir le champ du développement universitaire jusqu'alors peu traité comme celui de la vie étudiante. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le processus de mise en œuvre d'un schéma local d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, d'approuver le dépôt de la candidature de l'agglomération auprès de la Région, d'approuver le lancement d'un AMO pour accompagner l'agglomération dans cette démarche, et d'autoriser la signature de la convention de subvention entre la Région et l'agglomération dans le cas où la candidature de l'agglomération est retenue. Cela vient donc en plus et bien se structurer, c'est toujours essentiel, surtout maintenant qu'on a une école d'ingénieurs sur notre campus. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Michel, c'est complet en termes d'information. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

24) APPEL A PROJET « SOUTENIR LES ORGANISATIONS ET LES BRANCHES POUR L'EMPLOI ET LES COMPETENCES (SOBEC) », VOLET N°3 « SOUTIEN AUX EVENEMENTS TERRITORIAUX, SECTORIELS ET INTERSECTORIELS « EMPLOI-FORMATION » », LANCE PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE – ORGANISATION D'UN SALON DE PROMOTION DES METIERS ET DES FORMATIONS DE L'INDUSTRIE - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Porté par la Région Hauts-de-France, le programme « Soutenir les Organisations et les Branches pour l'Emploi et les Compétences (SOBEC) », ex « Contrats de Branches », déployé dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP 2022-2028), a pour ambition de poursuivre la dynamique partenariale en prenant en compte les préconisations issues du précédent dispositif et du nouveau contexte. Il constitue la déclinaison opérationnelle conjointe, sous l'angle des filières et des secteurs d'activité économiques, du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II) et du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP).

Au regard du bilan du dispositif « Appui aux contrats de Branche, la région a fixé de nouveaux objectifs pour les opérateurs dans le cadre « SOBEC » :

- 1 Consolider un partenariat opérationnel avec les branches professionnelles et les OPCOS pour une meilleure articulation entre la formation et les évolutions de l'emploi par filière économique
- 2 Renforcer la connaissance et la prise en compte des besoins territoriaux en emploi et compétences
- 3 Améliorer l'attractivité des secteurs et des métiers et l'information et l'orientation des jeunes, de leur famille et des adultes
- 4 Accompagner les entreprises (et notamment les TPE-PME)

L'adoption par l'assemblée délibérante le 1^{er} février 2024, du programme « SOBEC » a permis de définir 5 volets d'intervention pour répondre aux objectifs spécifiques :

- 1 Volet 1 : Appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques et de leurs besoins emploi-formation
- 2 Volet 2 : Accompagnement des dirigeants sur les leviers de la formation et de l'emploi en lien avec les transitions énergétiques, économiques et sociétales
- 3 Volet 3 : Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation »
- 4 Volet 4 : L'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques
- 5 Volet 5 : Accompagnement des filières d'avenir

Les projets seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le co-financement.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, et plus particulièrement, dans le cadre de sa feuille de route emploi, les actions engagées par l'agglomération en matière d'emploi et de formation s'inscrivent dans le projet de territoire autour des priorités 3 et 4 « Garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire » et « Accélérer les dynamiques de transition économique » ;

Déclinées autour des enjeux suivants : fédérer les acteurs de la formation et de l'emploi, encourager la réussite éducative, développer l'apprentissage et proposer une offre de formation en corrélation avec les besoins des entreprises du territoire. Les actions de la feuille de route emploi formation s'organisent autour des 3 champs suivants :

- Développer l'attractivité des métiers en lien aux filières porteuses
- Valoriser, adapter et développer l'offre de formation en lien aux besoins des entreprises
- Favoriser le recrutement

Le tissu économique de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane reste marqué par son caractère industriel. L'industrie représente 24 % de la part de l'emploi salarié sur le territoire soit 11 641 emplois directs. La dynamique d'implantation de nouvelles entreprises et les besoins en recrutement sont réels.

Pour autant, l'industrie souffre toujours d'un manque d'attractivité avec des problématiques de recrutement et d'orientation vers les filières de formation du territoire pourtant variées.

Au regard des opportunités offertes et du dynamisme de la filière, en lien avec les implantations d'entreprises, et dans la continuité des actions menées depuis 2022, en faveur du secteur de l'industrie, il apparaît donc nécessaire de renforcer les actions en faveur de l'attractivité et des métiers de l'industrie.

À l'instar des événements organisés en 2023 sur les secteurs du Bâtiment Travaux Publics et de la Santé, il est proposé d'organiser en 2025, un salon de promotion des métiers et formation de l'industrie et de solliciter des financements auprès de la Région.

Au regard des objectifs des cinq volets, la candidature de la Communauté d'Agglomération porterait donc sur le volet 3 : Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation », et plus particulièrement sur la valorisation du secteur de l'industrie autour des deux enjeux suivants : faire découvrir et professionnaliser. Notre projet s'appuiera sur la collaboration et la synergie entre les acteurs du territoire. Notre ambition est de réunir sur un événement l'écosystème de l'industrie, l'ensemble des partenaires Emploi-Formation du territoire et des professionnels (actifs et employeurs), et cela dans l'objectif de proposer un événement coconstruit de valorisation des métiers et des formations de l'industrie à destination des jeunes scolarisés ou non, des femmes, des demandeurs d'emploi ou encore des personnes en reconversion professionnelle. La réalisation de ce salon sera un levier pour créer des outils de promotion des savoir-faire et des métiers de notre tissu industriel, réutilisables et à disposition des partenaires du territoire.

La candidature permettrait d'obtenir une subvention de 50 % du coût global du projet, dans la limite de 50 000 euros. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 112 110 euros.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 9 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à projets « Soutien aux événements territoriaux, sectoriels et intersectoriels « emploi-formation », en vue de l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 000 euros et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Sophie DUBY

Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit de déposer notre candidature dans le cadre d'un appel à projets de la Région pour l'organisation d'un salon des métiers et des formations de l'industrie afin de développer l'attractivité de cette filière et de favoriser le recrutement dans l'industrie. Nous l'avons déjà fait lors de la campagne de communication cette année. La candidature permettrait d'obtenir une subvention de 50 % du coût global du projet dans la limite de 50 000 €. Le montant prévisionnel est de 112 110 €, il est donc proposé de candidater à l'appel à projets afin d'obtenir ces 50 % de subventions.

Olivier GACQUERRE

Merci Sophie. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

SPORT

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé et Philippe DRUMEZ

25) DESORDRES PISCINE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

« Par délibération en date du 21 septembre 2016, la piscine de Béthune a été reconnue d'intérêt communautaire et transférée par la commune de Béthune à la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportif d'intérêt communautaire ».

Fin 2017, des désordres au niveau de la charpente métallique de la piscine de Béthune ont été relevés par la Communauté d'Agglomération. Ont été constatés des décollements et chutes de flocage, une oxydation des zones non floquées et une oxydation de la lisse au-dessus des tribunes. La garantie décennale a été actionnée.

C'est dans ce contexte que le 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a sollicité une expertise judiciaire afin d'examiner les désordres affectant la charpente de la piscine de Béthune, d'en déterminer la cause, d'évaluer le coût des travaux de reprises et de répartir les éventuelles responsabilités.

Selon les conclusions de l'expert judiciaire rendues le 02 mars 2020, une réfection totale des parties floquées s'imposerait ainsi que le remplacement de la lisse au-dessus des tribunes et la reprise des autres désordres d'oxydation des parties visibles. L'Expert met en cause la responsabilité de l'entreprise générale BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants.

Dans un souci de régler amiablement ce différend, les parties ont souhaité trouver un accord amiable, objet du présent protocole.

Aussi, la Communauté d'Agglomération et les sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants se sont accordés pour fixer à :

- 381 392,71 € net de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive.
- Renoncer à toute réclamation et instance à l'encontre des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et du BET BERIM et leurs sous-traitants

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et d'accepter la somme de 381 392,71 € net de taxes au titre de l'indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive des sociétés BAUDIN CHATEAUNEUF et BET BERIM et leurs sous-traitants. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit d'acter une négociation amiable avec l'entreprise Baudin Châteauneuf et le bureau d'études Berim suite à un litige qui date de 2017 concernant la piscine de Béthune. Pour résumer, il s'agit principalement de l'oxydation de la charpente qui a fait l'objet de nombreuses expertises. Nous avons réalisé des travaux dans le cadre de la réhabilitation de la piscine pour préparer les Jeux Olympiques. Suite à ce litige qui dure depuis maintenant six ans, nous avons donc réalisé un accord amiable avec ces deux entreprises, l'entreprise Châteauneuf et Berim pour la somme de 380 392 €. L'agglomération renonce ainsi à toute réclamation et instance à l'encontre des sociétés.

Olivier GACQUERRE

C'est donc de l'argent qu'on va toucher.

Hervé DEROUBAIX

Oui, puisque jusqu'à présent malheureusement nous n'avions pas réussi à les toucher.

Olivier GACQUERRE

Je voudrais le remercier vraiment, il ne le dira pas, il est toujours humble et vous le savez, Hervé qui comme d'habitude a été dur avec les entreprises dans la négociation et quand on m'a appelé en m'en parlant, j'ai dit que je n'étais pas au courant donc je l'ai laissé faire. Et comme d'habitude, il a bien négocié, je voudrais vraiment le remercier.

Hervé DEROUBAIX

Je remercie les services notamment juridique et technique parce que c'était effectivement très compliqué. En face de nous, on avait des gens qui n'étaient pas forcément de très bonne foi.

Olivier GACQUERRE

C'est là où le travail et la confiance payent quand on a un bon support. On a une diplomatie ferme. Merci. J'imagine que vous ne serez pas contre d'encaisser ces fonds, mais je mets quand même au vote cette délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

26) COMMUNE DE CALONNE-RICOUART - CESSION D'UN IMMEUBLE À USAGE D'HABITATION

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'une maison vétuste, à usage d'habitation, sise à Calonne-Ricouart, 117 rue de Cauchy, érigée sur un terrain cadastré section AM n°136 pour une contenance cadastrale de 1 531 m²,

Le maintien de cet immeuble dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présentant pas d'intérêt, le Pôle d'évaluations domaniales, par avis en date du 30 octobre 2023, en a estimé la valeur vénale à 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une estimation basse de 36 000 €.

La délibération du Bureau communautaire n°2024/BC073 en date du 25 juin 2024 a décidé notamment la cession de cet immeuble, selon estimation des Domaines, et a autorisé la signature du compromis de vente préalable et de l'acte authentique de vente à recevoir.

Par décision de Président n°2024-500 du 28 juin 2024, il a été décidé de la signature d'un mandat de mise en vente auprès de Me BULOT, notaire à Auchel, et de Me GUILBERT, notaire à Bruay-La-Buissière, aux fins de rechercher un acquéreur pour ledit immeuble selon les conditions sus-énoncées.

Dans le cadre de l'exercice de ce mandat de mise en vente, Maître Richard BULOT a reçu une proposition d'achat émanant de Monsieur Aurélien LEBECQ, demeurant à Burbure (62151) 78 rue des

Bucquoires, au prix de 36 000 euros net vendeur, droits et émoluments des actes notariés afférents à la négociation et à la vente de cet immeuble en sus, à la charge de l'acquéreur. Cette offre d'achat, correspondant à la fourchette basse de l'évaluation des Domaines, peut se justifier par les récentes dégradations constatées dans l'immeuble (portes et volets endommagés, vol de tuyaux notamment).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, au prix de 36 000 euros net vendeur, conformément à l'estimation établie par le Pôle d'évaluations domaniales, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique, qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit d'acter la cession d'un immeuble issu d'un leg à Calonne-Ricouart. L'évaluation des domaines a été fixée à 40 000 € avec 10 % de marge de négociation puisque c'est un immeuble qui est vraiment en mauvais état, il faut le dire, donc très dégradé. C'est donc avec plaisir que nous acceptons cette proposition qui nous a été faite.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup. Je vous donne rendez-vous dans quelques minutes pour démarrer le Conseil communautaire. Par contre, on va faire une petite pause. Je vous demanderai de signer à nouveau, si vous le voulez bien, d'émarger pour le Conseil. On va se laisser quelques minutes, mais si on pouvait démarrer à 18h40, ce serait bien. Cela nous donne 15 minutes. Merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président

La secrétaire de séance



Olivier GACQUERRE



Sophie DUBY